

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 22 MAI 1978
DECRET N° 78/395 /MJT-SGFPT/DFP 4-6-8
portant intégration et nomination de
Mr. LOUBAKI Laurent dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques.-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

D.B.
DCF.

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
- Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
- Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
- Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;
- Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- Vu la lettre n° 3473/MEN-DO du 7-11-77 du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur LOUBAKI Laurent Emmanuel, né le 18-10-1948 à Mindouli, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste délivré par l'Université de Paris-Sud, Centre d'Orsay (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques et promu au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3e. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPE S.-

Le Ministre des Relations Publiques et des Transports

Commandant Martin M' B I A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC I
- SGFPT/DFP 3
- DFP/BST I
- D.B. 3
- DCF I
- INTERESSE I
- DOSSIER 3
- R.N.T.P. 2
- SGCM/BC 2
- MINI IND. TOUR. 1
- SG. IND. TOUR. 2
- MINI T.P. TRANSP. 1